

Dispense de cotisation des membres	
Sujet de considération	<p>Le Conseil d'administration de l'IITA a chargé le groupe de travail sur les procédures opérationnelles permanentes d'examiner la question des dispenses en réponse à la demande d'organisations de la société civile (OSC) membres de l'initiative. Cette question doit être réglée rapidement, car elle touche à la gouvernance de l'IITA en 2024.</p> <p>De nombreuses petites OSC ont du mal à réunir les fonds suffisants pour payer leur cotisation de membre, mais souhaitent bénéficier des mêmes possibilités que les pays partenaires. En outre, des OSC non membres ont demandé des informations au Secrétariat sur l'adhésion, mais ont ensuite renoncé à devenir membres en se déclarant incapables de payer les cotisations.</p>
Situation actuelle	<p>Procédure générale de dérogation</p> <p>Le Conseil d'administration a le pouvoir d'autoriser les membres qui déposent une demande officielle et fournissent une justification détaillée à déroger au paiement des cotisations annuelles. Cette procédure, qui est décrite dans la section 2.3.1 des procédures opérationnelles permanentes, ne s'applique pas seulement à un groupe ou à une catégorie de membres. Cependant, aucun membre de la catégorie des OSC ou d'autres catégories n'a demandé à déroger à l'obligation (c'est-à-dire à être dispensé) de payer des cotisations annuelles en vertu de cette section.</p> <p>Pays partenaires</p> <p>En application des décisions prises lors de l'Assemblée des membres de 2017 sur la base d'un examen institutionnel (recommandations 5 et 6), l'IITA a modifié ses procédures opérationnelles permanentes pour préciser (dans la section 2.3.6) les conditions dans lesquelles le Conseil d'administration peut soit 1) permettre à un pays partenaire de financer lui-même sa participation à une réunion formelle de l'initiative au lieu de payer sa cotisation annuelle de membre¹, soit 2) dispenser un pays partenaire de payer sa cotisation annuelle (actuellement fixée à 2200 dollars des États-Unis). La dispense est valable un an.</p> <p>Le Conseil d'administration a ensuite demandé au Secrétariat de prendre l'initiative de clarifier le statut de membre et de mieux faire connaître les possibilités de dispense aux pays partenaires. En conséquence, 22 pays partenaires (environ 65 % des membres) ont demandé et obtenu une dispense en 2023. Ces pays ont été dispensés de payer des cotisations d'un montant total de 48 400 dollars É.-U., soit 0,08 % du budget global de l'IITA, jusqu'à la fin de l'année 2023.</p> <p>OSC</p>

¹ Bien que ces dispositions figurent dans la section des procédures opérationnelles permanentes relative aux dispenses des pays partenaires, elles sont contraires au principe général énoncé dans la section 3.3.5 selon lequel tous les membres doivent payer leurs frais de participation. De fait, le Conseil d'administration a toujours alloué une partie de son budget au financement du déplacement des représentants des pays partenaires a toujours fait

	<p>Les cotisations des OSC varient actuellement de 1100 à 2200 dollars É.-U. par an, selon que leurs dépenses totales sont inférieures ou supérieures à 10 millions de dollars. En raison de ce qui semble être une erreur de révision, les procédures opérationnelles permanentes renvoient à l'applicabilité de la disposition sur les dispenses aux OSC. De fait, la section sur les critères d'adhésion des OSC (alinéa d) de la section 2.1.4) renvoie à l'exception énoncée dans la section 2.3.6. Or, la section 2.3.6 ne traite que des pays partenaires.</p> <p>Les OSC ne reçoivent d'aide financière pour participer aux réunions formelles de l'IITA qu'à titre exceptionnel, lorsqu'il est prévu qu'elles interviennent dans le cadre des discussions. Par conséquent, les OSC ne bénéficient pas de la possibilité de financer elles-mêmes leur déplacement au lieu de payer leur cotisation de membre (comme prévue dans les sections 2.3.6 et 3.3.5 de la version 7 des procédures opérationnelles permanentes).</p>
<p>Points importants</p>	<p>Le groupe de travail sur les procédures opérationnelles permanentes entend clarifier la portée et simplifier le fonctionnement des demandes de dispense des cotisations annuelles pour les différentes catégories de membres dont la capacité financière est limitée. Son analyse et ce qu'il propose couvrent notamment les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Gouvernance. Les membres qui ne peuvent honorer leurs engagements financiers envers l'IITA ou obtenir une dispense ne sont actuellement pas autorisés à participer aux processus de gouvernance de l'initiative. Cette disposition entraîne l'exclusion de membres importants, qui ne pourront notamment pas prendre part aux groupes de travail sur la gouvernance, aux élections du Conseil d'administration à venir en 2024 et aux décisions que prendra l'Assemblée des membres de 2024. Si les membres ont discuté de ce point en rapport avec les pays partenaires (dispositions de la section 2.3.6), ils ont alors négligé les autres catégories de membres. ● Faire preuve de son engagement envers l'IITA. Les membres peuvent-ils correctement faire preuve de leur engagement envers l'initiative sans verser de contribution financière ? Les membres ont déjà discuté d'autres manières de contribuer, telles qu'organiser des événements et proposer des services de traduction dans les cas qui s'y prêtent. Ces solutions sont toutefois difficiles à appliquer et à soumettre à un contrôle effectif. Ce qui ne fait aucun doute est que les contributions non financières des OSC (ou des autres organisations de petite taille), telles que leur participation à des groupes de travail et le plaidoyer qu'elles mènent dans leur secteur, pays ou région d'intervention, sont aussi précieuses pour l'IITA que celles des représentants des pays partenaires. ● Répercussions sur le budget. La gestion des accords de contribution des membres (qui comprend la négociation, la rédaction, l'examen, le contrôle juridique, la collecte des renseignements nécessaires et la pêche souvent répétée aux informations) demande les mêmes efforts quel que soit le niveau de cotisation. Les revenus tirés des OSC membres représentent 0,03 % du budget total de l'IITA. Le Secrétariat réalise des économies lorsque les pays partenaires sont dispensés de payer leurs cotisations. Il en ferait de même s'il dispensait les organisations dont la capacité financière

	<p>est limitée.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Gestion. Élargir l'accès aux dérogations pourrait alourdir la charge de travail du Conseil d'administration et du Secrétariat en matière d'évaluation et de traitement des demandes, ce qu'il convient de surveiller de près. Cependant, établir des critères de recevabilité clairs et améliorer la transparence des rapports élaborés peut simplifier le processus et le rendre plus équitable. Les dispenses sont également plus faciles à gérer que les accords de contribution des membres (comme expliqué dans le paragraphe sur les répercussions sur le budget ci-dessus). ● Champ d'application. S'il a principalement été discuté d'élargir l'accès aux dispenses aux OSC, d'autres catégories de membres, dont les acteurs du secteur privé (consultants, petites entreprises, etc.), pourraient faire l'objet de considérations similaires. Définir des critères de recevabilité applicables à tous les groupes de membres (selon leur catégorisation actuelle, voir la section « Points non traités » ci-dessous) pourrait mieux servir l'IITA que fixer des conditions et critères par catégorie de membres. Il reste néanmoins possible que des cas inattendus se présentent, ce pourquoi l'IITA devrait toujours disposer d'un mécanisme applicable aux circonstances exceptionnelles. À cette fin, le Conseil d'administration doit conserver le pouvoir d'approuver une dispense spéciale par membre lorsqu'il juge qu'en faire autant est dans l'intérêt de l'IITA.
Proposition	<p>Étendre l'accès aux dispenses aux autres catégories de membres (c'est-à-dire à ceux qui ne sont pas des gouvernements de pays partenaires) en appliquant les simples critères suivants : le droit à recevoir une aide publique au développement du pays d'implantation du siège du membre et sa capacité financière. La capacité financière d'un membre est limitée lorsque ses dépenses annuelles sont inférieures à un million de dollars É.-U.² Le montant des dépenses annuelles serait déterminé en fonction des états financiers ou du rapport annuel dernièrement publiés par le membre, de la même manière que les catégories de membres.</p> <p>Par ailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● les dispositions applicables aux pays partenaires resteraient inchangées ; ● toutes les dispenses continueraient d'être accordées sur demande uniquement ; ● les dispenses seraient accordées pour une durée de deux ans (au lieu d'un), ce qui allégerait la charge administrative ; ● le Secrétariat ferait rapport une fois par an des dispenses accordées (en précisant le nom du pays ou de l'organisation membre, la valeur de la dispense et la justification y relative).

² Le seuil d'un million de dollars É.-U. de dépenses annuelles correspond à celui de la catégorie d'adhésion de niveau SP3 (niveau des plus petites organisations du secteur privé). Le seuil correspondant à la catégorie d'adhésion actuelle des OSC est de 10 millions de dollars É.-U., ce que le groupe de travail juge trop élevé pour l'accord de dispenses. En cas de révision des catégories de membres, le seuil de dispense devrait être revu et, idéalement, adapté aux nouvelles catégories.

Groupe de travail sur les procédures opérationnelles permanentes – Propositions de mise à jour de la version 7 des procédures opérationnelles permanentes (mars 2020)

	Ces modifications permettraient à un plus grand nombre d'OSC et d'autres membres de petite taille de participer à l'IITA à un coût très faible pour l'initiative.
Sujets de considération pour les membres	Points importants : l'analyse néglige-t-elle des aspects essentiels ? Recevabilité : les critères proposés sont-ils pertinents ? Faut-il les modifier ou en ajouter ? Portée : convient-il d'étendre l'accès aux dispenses uniquement aux OSC, ou à tous les membres qui remplissent les critères de recevabilité proposés ? Durée : est-il acceptable d'accorder des dispenses de deux ans (au lieu d'un) ?
Applicabilité	Après approbation et jusqu'à modification.
Points non traités	La structure et le barème des cotisations des membres pourraient être modifiés pour des questions de stratégie financière à long terme, ce qui n'est pas abordé dans le présent document.